

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;
Vu la demande effectuée en date du 08 juillet 2024 par le propriétaire du 32 Boulevard des Alliés qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir en vue d'y installer une benne de 3,50m x 2,20m soit 7,70m² ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 32 Boulevard des Alliés **du 11 juillet 2024 au 15 juillet 2024 soit 5 jours ;**

ARRETONS

- Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir au 32 Boulevard des Alliés en vue d'y installer une benne de 7,7m².
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée du **11 juillet 2024 au 15 juillet 2024 inclus soit 5 jours**.
- Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **0.7€ par mètres carrés et par jour** soit **3,50 x 2,20 x 0.70 x 5 = 26,95€**.
- Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 08 juillet 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé